



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Porte Saint Antoine – 79220 CHAMPDENIERS

Procès-verbal du Conseil communautaire
du mardi 14 décembre 2021 – 20h00
Salle du SMITED à Champdeniers

Membres présents à la séance :

M.	ATTOU	Yves	
Madame	BAILLY Secrétaire	Christiane	
M.	BARANGER	Johann	
M.	BARATON	Yvon	
Madame	BECHY	Sandrine	
Madame	BERNARDEAU	Lydie	
M.	BERTHOD	Michel	
Madame	BIEN	Michèle	Excusée
M.	BIRE	Ludovic	
M.	CAILLET	Patrick	
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
M.	DEBORDES	Gwénaél	
M.	DEDOYARD	Philippe	
M.	DELIGNÉ	Thierry	
M.	DOUTEAU	Patrice	
M.	DUMOULIN	Guillaume	
Madame	EVARD	Elisabeth	Absente
M.	FAVREAU	Jacky	Absent
M.	FRADIN	Jacques	
M.	FRERE	Fabrice	
Madame	GIRARD	Marie-Sandrine	Absente
Madame	GOURMELON	Catherine	
M.	GUILBOT	Gilles	Absent
Madame	GUITTON	Sylvie	
Madame	HAYE	Nadia	
M.	JEANNOT	Philippe	
Madame	JUNIN	Catherine	
M.	LEGERON	Vincent	
M.	LEMAITRE	Thierry	Absent
M.	LIBNER	Jérôme	Absent
Madame	MARSAULT	Annie	Absent
M.	MEEN	Dominique	
Madame	MICOU	Corine	
M.	MOREAU	Loïc	
M.	OLIVIER	Pascal	
M.	ONILLON	Denis	Excusé – Suppléance : PROUST Fabienne
M.	PETORIN	Patrick	Excusé – Suppléance : GUILBOT Alain
M.	POUSSARD	Yves	
M.	RIMBEAU Président	Jean-Pierre	
Madame	RONDARD	Audrey	
Madame	SAUZE	Magalie	
M.	SIRAUD	Pierre	
M.	SISSOKO	Ousmane	

Madame	TAVERNEAU	Danielle	
Madame	TEXIER	Valérie	
Madame	TRANCHET	Myriam	

Membres en exercice : 46

Quorum : 24

Présents : 37

Pouvoirs : 1

Votants : 38

Date de la convocation : 8 décembre 2021

Secrétaire de séance : Christiane Bailly

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 20h00. Il propose de rajouter des délibérations supplémentaires ce que l'assemblée accepte à l'unanimité à savoir :

**OUTILS NUMERIQUES : La Carte et Intramuros
GROUPEMENT DE COMMANDE CAPTEURS CO²**

Ordre du jour :

Approbation PV conseil du 23.11.2021

MULTIACCUEIL CHAMPDENIERS

- Avenant 1- lot 10 Gatinelect
- Autorisation de programme -modification

HANGAR STOCKAGE DECHETS -SICTOM

- Avenant 1- lots n° 1 et n° 2

RENOVATION ENERGETIQUE

- Plateforme de rénovation énergétique - Partenariat
- Autorisation de programme

MAISON DE SANTE COULONGES

- Élaboration du programme – adhésion au CAUE

PISCINE

- Autorisation de programme -modification

ENFANCE JEUNESSE :

- Convention territoriale globale CAF 2021-2025
- Convention territoriale cadre MSA 2021-2025

FINANCES

- Rapport quinquennal attributions compensation
 - Tarifs 2022
- Services d'aide à domicile :
 - Convention portage repas commune hors périmètre
 - Subvention d'équilibre
- Décisions modificatives budgétaires
- Centre musical : demande subvention

COMMANDE PUBLIQUE

- Marché assurances 2022-2024 : attribution

SICTOM : tarifs redevance 2022 et participation au SMC Haut Val de Sèvre

RESSOURCES HUMAINES

- Création et suppression de poste
- Avenant assurance statutaire

SIEDS

- Désignation d'un représentant à la commission mixte paritaire

Relevé des décisions prises par délégation

OUTILS NUMERIQUES : La Carte et Intramuros

GROUPEMENT DE COMMANDE CAPTEURS CO²

✍

Approbation PV conseil du 23.11.2021

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

MULTIACCUEIL CHAMPDENIERS

- - **Avenant 1- lot 10 Gatinelect**

M. Jeannot, Vice-Président en charge des bâtiments communautaires expose.

L'entreprise GATINELECT propose un devis pour pause d'interphone vidéo séparé par service ce qui engendre des dépenses en moins-value et plus-value d'un montant total en plus-value de 2220 € ht soit 2664 € ttc
Cette proposition est justifiée pour permettre de canaliser les entrées par service au sein du multiaccueil.

Vu le code de la commande publique article L2123-1

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2019 approuvant le projet de construction d'un multiaccueil sur un terrain appartenant à la Communauté de communes Val de Gâtine près du pôle sportif

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 portant attribution des marchés aux entreprises pour un montant total de 873.856,86 € ht

Considérant le devis proposé par l'entreprise GATINELECT pour la pause d'interphone vidéo séparé par service

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité DECIDE** :

- **De valider l'avenant n°1 du lot n° 10 de l'entreprise GATINELECT pour un montant total en plus-value de 2.220 € ht soit 2.664 € ttc**

- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent**

- **D'inscrire cette dépense au budget 2021 - compte 2313 - opération 116**

- **Autorisation de programme et de crédits paiement -modification 1**

M. le Président expose.

Par délibération du 19 janvier 2021, une autorisation de programme et de crédit de paiement AP/CP a été validée concernant le multiaccueil de Champdeniers pour 1 324 860 € ttc.

Compte tenu des avenants acceptés et des crédits de paiement réalisés, il est demandé à l'assemblée de modifier l'AP/CP initiale tel que proposé ci-dessous.

Pour rappel :

AP N°2021-01 du 19/01/2021	AP	réalisé 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses prévisionnelles TTC	1 324 860	72 346,11	1 002 011	250 503
Travaux	1 048 800		839 040	209 760
Maitrise d'œuvre	117 095	64 817,62	41 822	10 455
divers	38 965	7 528,49	25 149	6 287
meublier et jeux extérieurs	120 000		96 000	24 000

AP/CP n°2021-01 -1 modification proposée	AP	réalisé 2020	réalisé 2021	CP 2022
Dépenses prévisionnelles TTC	1 324 860	72 346,11	630 694,26	621 820
Travaux	1 048 800		586 125,87	462 674
Maitrise d'œuvre	117 095	64 817,62	34 311,47	17 966
Divers	38 965	7 528,49	10 256,92	21 180
Mobilier et jeux extérieurs	120 000			120 000

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2021 portant autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction d'un multiaccueil et RAM sur la commune de Champdeniers

Considérant les avenants acceptés et les crédits de paiement réalisés

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité DECIDE :**

- **De valider la modification de l'AP/CP 2021-01 du multiaccueil comme indiqué ci-dessus**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent**

HANGAR STOCKAGE DECHETS -SICTOM

- **Avenant 1- lots n° 1 et n° 2**

M. Jeannot, Vice-Président en charge des bâtiments communautaires expose.

L'entreprise MURAT a fait reprendre des études de structure métallique à sa charge compte tenu des modifications apportées pour consolider les façades Nord et Est.

Un devis pour augmentation de matériaux est présenté :

- sur le lot 1 - massifs béton pour 1.155,89 € ht (1.387,07 € ttc)
 - sur le lot 2 - structure métallique pour 5.884,40 € ht (7.061,28 € ttc)
- soit un montant global de plus-value de 7.040,29 € ht (8.448,35 € ttc) - augmentation globale de 6.26 %.

Ces augmentations sont proposées à l'acceptation du conseil compte tenu du contexte économique actuel.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1, 2194-1, R2194-1, R2194-2 et R2194-3

Vu la délibération du 20 juillet 2021 portant attribution du marché de construction d'un hangar de stockage de 343 m² à l'entreprise MURAT pour les lots 1 et 2 soit un total de 112.487,23 € ht

Vu la délibération du 23.11.2021 portant sur des travaux supplémentaires d'un montant de 28 229.76 € ht (33 875.71 € ttc)

Considérant le devis proposé par l'entreprise MURAT pour augmentation de matériaux

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **De valider l'avenant n°1 du lot n° 1 et du lot n°2 de l'entreprise MURAT pour un montant total en plus-value de 7.040,29 € ht (8.448,35 € ttc)**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer la modification n°1 du au lot n°1 pour 1.155,89 € ht (1.387,07 € ttc) et la modification n°1 du lot n°2 pour 5.884,40 € ht (7.061,28 € ttc)**
- **D'inscrire cette dépense au budget de la régie SICTOM - compte 2135**

RENOVATION ENERGETIQUE

- **Plateforme de rénovation énergétique - Partenariat**

M. Attou, Vice-Président en charge de la transition écologique expose.

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte a créé le SPPEH, dont la mission est d'assurer l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique par la rénovation. Ce service public assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. Il s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Afin de déployer la mise en œuvre des plateformes de rénovation sur l'ensemble du territoire national, l'État a initié un programme de « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) via l'Agence de la transition écologique (ADEME) afin de contribuer au financement du dispositif.

La Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité de pilote du déploiement du SPPEH, a été désignée comme porteur associé au SARE. Le plan de déploiement des plateformes Nouvelle-Aquitaine a été lancé en 2020 pour une mise en place progressive du réseau à partir de 2021 ; il vise une couverture complète du territoire régional en 2022.

Les Communautés de communes Val de Gâtine, Mellois en Poitou, Parthenay Gâtine et Haut Val de Sèvre se sont positionnées pour être candidates à l'AMI et proposer une réponse commune à la Région, sollicitant le CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables) en tant qu'opérateur en charge de l'animation de la plateforme.

Le déploiement de ce service à l'utilisateur nécessitant une échelle suffisante en termes d'habitants (enjeu de mutualisation des compétences et des moyens, mobilisation des financements), il est proposé de répondre à l'AMI en associant les quatre EPCI.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été établie, désignant la communauté de communes Haut Val de Sèvre comme structure porteuse de la plateforme et définissant à la fois les missions de l'opérateur en charge de la plateforme, les modalités opérationnelles et la gouvernance.

Plan prévisionnel de la plateforme :

Nature de la dépenses	Dépenses	Nature de la recette	Recettes
Frais de personnel	162 000	ETAT	70 557
Déplacement formation	19 000	REGION	95 261
Equipement prestation	7 023		
Charges connexes	16 000	Autofinancement	38 205
Total	204 023		204 023

La réalisation des actes métiers d'accueil, de conseils et d'animation sera confiée au CRER, l'association étant bien connue sur le territoire pour son expertise en matière d'énergie et ayant donné satisfaction sur la réalisation des mêmes actes métiers dans la plateforme en devenir de 2021.

Une convention liera le prestataire de service subventionné à la structure porteuse.

Un comité de pilotage et un comité technique seront mis en place pour suivre la mission et se réuniront régulièrement.

L'autofinancement de la plateforme sera réparti entre les quatre EPCI au prorata du nombre d'habitants sur chaque territoire, auquel s'ajoutera le coût du travail du chargé de mission de la collectivité porteuse à la coordination de la plateforme.

Restes à charge pour chaque EPCI :

	Coût – Chargé de mission (coordination plateforme)	Répartition de l'autofinancement (prorata au nombre d'hbts)	Reste à charge hors subventions total prévisionnel
cc Haut Val de Sèvre	2 000,00	8 572,60	10 572,60
cc Mellois-en-Poitou	2 000,00	13 251,20	15 251,20
cc Parthenay-Gâtine	2 000,00	10 403,30	12 403,30
cc Val de Gâtine	2 000,00	5 977,90	7 977,90
Total	8 000,00	38 205,00	46 205,00

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu l'article 164 de la loi n° du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets

Vu les articles L. 232-1 et 232-2 du Code de l'Énergie qui apportent des précisions sur la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), qui s'appuie sur des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) à l'échelle et à l'initiative des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Vu l'avis favorable du bureau en date du 20 septembre et 4 octobre 2021

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2022 de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE :**

- D'approuver le principe de mise en œuvre d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé en partenariat avec les communautés de communes Mellois en Poitou, Haut Val de Sèvre et Parthenay Gâtine

- D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer la convention annexée à la présente délibération
- D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent à cette affaire

- **AP/CP rénovation énergétique sur bâtiments communautaires**

M. le Président expose.

Les travaux de rénovation du bâti visent à une diminution de la consommation énergétique des bâtiments concernés. Ils concourent globalement à une politique préventive d'entretien plus économique sur la durée, afin de combattre l'obsolescence du parc immobilier. A ce titre, s'inscrivent en particulier :

- Les travaux d'isolation des murs, toiture et planchers des bâtiments, permettant d'améliorer le confort des occupants.
- Les investissements visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics, par des énergies renouvelables (par exemple mise en place de pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, recours à la biomasse, petit éolien) conformément à la directive (UE) 2018/2021 du 11 décembre 2018.
- Les travaux visant une moindre dépendance aux énergies fossiles, en particulier, le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon et au fioul au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur renouvelable ou de récupération ou d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire faisant appel à des énergies renouvelables ou gaz à condensation.

Vu les articles 1612-1 et 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la M57

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation énergétique des bâtiments communautaires

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 mars 2021 portant sur le lancement des audits énergétiques sur les bâtiments <1000 m² (écoles et Ombrelle) et bâtiments dépendant du décret tertiaire >1000 m² (pôles sportifs) et gendarmerie de Champdeniers

Considérant l'état d'avancement du programme

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE d'ajuster les crédits de paiement de l'opération en fonction du réalisé à ce jour comme suit :**

AP/CP	AP	CP 2021	Réalisé 2021	CP 2022
Total dépenses prévisionnelles ttc	700 000,00	70 000,00	8 345,76	691 654,00
Etudes (audits et maîtrise d'œuvre)	70 000,00	70 000,00	8 345,76	61 654,00
Travaux	630 000,00	0	0	630 000,00

MAISON DE SANTE COULONGES

- **Élaboration du programme – Adhésion au CAUE**

M. le Président rappelle le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire par extension du cabinet médical existant situé rue du calvaire à Coulonges sur l'Autize visant à accueillir sur un même site les médecins, des infirmiers et des orthophonistes. Ce projet doit permettre les extensions ultérieures si nécessaires.

Il est proposé d'élaborer le programme du projet en fonction des besoins des professionnels de santé intéressés pour intégrer la structure.

Ce programme peut être préparé par le CAUE avec l'appui d'un chargé de mission des maisons de santé du PETR de Gâtine pour permettre de définir une enveloppe financière et de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

L'appui et les conseils techniques d'un architecte du CAUE nécessite l'adhésion à cet organisme.
Pour les intercommunalités qui conventionnent avec le CAUE 79, la cotisation est de 500 €.

Vu la compétence statutaire

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 portant acquisition du terrain, situé rue du calvaire sur la commune de Coulonges sur l'Autize, dans le cadre du projet de construction de la maison de santé pluridisciplinaire par extension du cabinet médical

Considérant le projet de santé des professionnels intéressés validé par l'ARS en septembre 2021
Considérant le bornage du terrain et le compromis de vente en cours d'instruction

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **De solliciter l'appui et les conseils du CAUE pour la définition du programme de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire par extension du cabinet médical existant**
- **D'adhérer au CAUE et de verser la participation financière demandée à hauteur de 500 €**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer le bulletin d'adhésion et le conventionnement afférent.**

- **Autorisation de programme et crédits de paiement maison de santé**

La création de l'AP/CP sera à étudier, après rédaction du programme

PISCINE

- **Autorisation de programme -AP/CP N° 2019-01 - Modification 3**

M. le Président expose.

Vu la compétence statutaire

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 mai 2019 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP n°2019-01 pour la réalisation de la piscine communautaire

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 février 2020 portant modification de ladite autorisation de programme et crédits de paiement - AP/CP n°2019-01 modification 1

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2021 portant modification de ladite autorisation de programme et crédits de paiement - AP/CP n°2019-01 modification 2

Considérant les révisions opérées sur les marchés de travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre

Considérant la proposition de réajustement ci-dessous :

AP/CP	AP	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	CP 2022
TOTAL Dépenses prévisionnelles TTC	2 400 739	117 272,61	413 565,43	1 827 022,49	42 878
Travaux	2 125 669	0,00	367 002,82	1 734 429,32	24 237
Maitrise d'œuvre	170 679	69 820,79	38 058,49	52 799,92	10 000
Divers	77 871	47 451,82	8 504,12	13 273,48	8 642
Imprévus	26 520			26 519,77	0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE la modification portant sur la répartition des crédits de paiement - AP/CP n°2019-01 modification 3** comme indiqué au tableau ci-dessus.

ENFANCE JEUNESSE

- **Convention territoriale globale CAF 2021-2025 et MSA**

Mme Taverneau, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse expose.

La Convention Territoriale Globale -CTG- est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle peut couvrir tous les domaines :

- Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention, signée entre les partenaires : CAF-MSA-CC VAL DE GATINE, vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles. Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagés sont :

- . Renforcer la continuité éducative dès le plus jeune âge, dont la réflexion sur les rythmes scolaire (Mme Taverneau attire l'attention des communes sur l'impact des éventuelles modifications sur l'accueil de loisirs, sur les personnels et l'organisation du travail et invite ces dernières à travailler en amont avec les services de la CCVG)

- . Structurer une politique jeunesse sur le territoire Val de Gâtine
- . Piloter et coordonner les actions et services aux familles

Chacun des partenaires mobilisera les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques suivants :

- Apporter une réponse adaptée aux besoins d'accueil petite enfance
- Poursuivre et conforter la dynamique engagée autour du parcours éducatif dès le plus jeune âge
- Passer du soutien à la parentalité à la promotion de la condition parentale
- Travailler sur un parcours du jeune
- Répondre aux besoins des jeunes
- Reconnaître et valoriser le rôle de chaque opérateur
- Développer des projets à l'échelle du territoire Val de Gâtine

M. le Président note que cette politique nouvelle nous invite à beaucoup de réactivité, d'ingéniosité et d'imagination. Il conviendra toujours réinventer pour s'assurer d'un financement.

Vu la compétence action sociale

Considérant le projet de Convention Territoriale Globale 2021-2025 élaboré en partenariat avec la CAF et la MSA pour favoriser les objectifs énoncés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE d'autoriser M. le Président à signer la convention territoriale globale 2021-2025 avec les partenaires CAF et MSA.**

FINANCES

- **Rapport quinquennal attributions compensation**

Mme Bailly, présidente de la CLECT - Commission locale d'évaluation des charges transférées rappelle que tous les cinq ans, un rapport est présenté par l'EPCI sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice de ses compétences.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI. Il donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant qui doit prendre acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport vise à éclairer les membres du Conseil communautaire qui pourront décider, le cas échéant, et en respectant les règles du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, de réviser librement les attributions de compensation versées aux communes à la suite de ce débat.

Mme Bailly expose le rapport dressé par la CLECT à partir des 5 révisions opérées depuis 2017. Elle fait observer que la CLECT devra réfléchir sur les écarts notamment dans l'évaluation des équipements sportifs, écoles + trajet et la piscine.

M. le Président remercie les membres de la commission et les personnes de cette présentation intéressante dont quelques pistes pourront être approfondies et demande une présentation différenciée pour les équipements sportifs et les écoles.

Vu l'article 1609 nonis C - V - 2°

Considérant les coûts réels des compétences exercées aujourd'hui par la Communauté de communes Val de Gâtine en comparaison avec le coût des charges transférées

Considérant les 5 révisions opérées au cours des 5 ans sur la compétence PLUj, déchets, voirie, écoles

Le Conseil communautaire **PREND ACTE du rapport et se donne la possibilité de revoir certains transferts de charge à la lumière des coûts supportés par la Communauté de communes Val de Gâtine et en accord avec les conseils municipaux des communes membres.**

- **Enfance jeunesse - tarifs 2022**

Mme Taverneau, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse expose les propositions de tarifs sur service Enfance Jeunesse pour l'année 2022.

Vu l'arrêté portant fusion au 1er janvier 2017

Vu la compétence exercée en matière de gestion et d'animation dans le domaine de la petite enfance et l'enfance jeunesse

Considérant la différenciation des tarifs des services accueils périscolaire et accueil de loisirs entre les structures présentes sur le territoire liées à la politique conduite avant fusion du 1er janvier 2017

Considérant l'harmonisation des tarifs des mercredis après-midi avec repas et goûter à compter du 1er janvier 2022

Considérant la poursuite de l'harmonisation à terme des autres tarifs

Sur avis favorable du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

Article 1 : d'appliquer à compter du 1er janvier 2022 une augmentation de 4% sur les tarifs du secteur de St Pardoux-Soutiers uniquement comme suit :

Accueil périscolaire secteur St Pardoux-Soutiers :

QF	TRANCHES CAF ET MSA	GARDERIE 7H30-9H00	GARDERIE 15H45-18H30	GARDERIE MERCREDI 12H-12H30
		2022	2022	2022
1	De 0 à 460	0,38 €	0,61 €	0,35 €
2	De 461 à 770	0,52 €	0,75 €	0,35 €
3	De 771 à 900	0,62 €	0,85 €	0,35 €
4	De 901 à 1050	0,76 €	0,98 €	0,35 €
5	De 1051 à 1200	0,88 €	1,11 €	0,35 €
6	De 1201 à 1350	1,09 €	1,32 €	0,35 €
7	De 1351 à 1500	1,20 €	1,42 €	0,35 €
8	Au-delà de 1500	1,33 €	1,55 €	0,35 €

Tarifs spécifiques	2022
Dérogation Garderie	1,06 €
(sur demande écrite)	la 1/2 heure suppl
Pénalité de retard	5 € par ¼ d'heure / enf

Article 2 : de maintenir pour l'année 2022 les autres tarifs de l'accueil périscolaire matin et soir sur le secteur de Coulonges sur l'Autize définis par délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2021, soit :

Allocataire CAF/MSA	Tarif Matin de 7h00 à 9h00	Tarif Matin de 8h00 à 9h00	Tarif soir de 15h45 ou 16h00 à 16h30 (enfants bus)	Tarif soir de 16h30 à 17h30 + goûter	Tarif soir de 15h45 ou 16h00 à 17h30 + goûter	Tarif soir sortie classe à 19h00 + goûter
	2,75 €	1,60 €	0,20 €	1,60 €	1,80 €	2,75 €

Article 3 : De maintenir pour l'année 2022 les autres tarifs de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires définis par délibération du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2021, soit :

**3-1 Accueil de loisirs Ombrelle - St Pardoux-Soutiers - vacances scolaires
(accueil +repas + gouter +activité compris)**

La journée	15
La Journée QF 2 CAF	11
La journée QF 1 CAF	6
Arrhes à la réservation	4,50 / jour /enfant

**3-2 Accueil de loisirs SEJ Coulonges sur l'Autize - vacances scolaires
(accueil + repas + gouter + activité compris)**

	A la journée
<i>Non Allocataire</i>	15,40
Allocataires C.A.F. et MSA	13,00
Allocataires C.A.F. et MSA Q.F.2.	10,00
Allocataires C.A.F. et MSA Q.F.1.	4,80

Séjours enfants 3 à 12 ans	
<i>Non Allocataire</i>	26,45
Allocataires C.A.F. et MSA	24,40
Allocataires C.A.F. et MSA Q.F.2.	21,35
Allocataires C.A.F. et MSA Q.F.1.	16,25

Séjours adolescents 12 - 16 ans	
<i>Non Allocataire</i>	37,15
Allocataires C.A.F. et MSA	34,90
Allocataires C.A.F. et MSA Q.F.2.	31,85
Allocataires C.A.F. et MSA Q.F.1.	26,75

Article 4 : de fixer les autres tarifs périscolaires du mercredi comme suit :

	Quotient familial	Mercredi 7h-12h sans repas Coulonges / Champdeniers	Mercredi 7h-14h avec repas Coulonges / Champdeniers	Mercredi 12h-14h avec repas Coulonges / Champdeniers	Mercredi après-midi avec repas & goûter Coulonges / Champdeniers / St Pardoux-Soutiers	Mercredi toute la journée Coulonges / Champdeniers
QF1	de 0 à 460	5,20 €	7,40 €	5,25 €	8,40 €	10,60 €
QF2	de 461 à 770	6,20 €	8,40 €	5,25 €	9,40 €	11,60 €
QF3	de 771 à 1050	7,20 €	9,40 €	5,25 €	9,70 €	12,10 €
QF4	de 1051 à 1350	7,50 €	9,80 €	5,25 €	10,40 €	12,60 €
QF5	de 1351 et +	8,00 €	10,40 €	5,25 €	10,90 €	13,00 €

- **Services d'aide à domicile : Convention portage repas communes hors périmètre**

M. Fradin, Vice-Président en charge de l'aide à la personne expose.

Dans le cadre de sa compétence de service de repas à domicile, la Communauté de communes assure ce service pour les communes de son territoire. Elle exerce également ce service de portage de repas pour d'autres communes hors périmètre communautaire : la commune d'Allonne (convention avec le CIAS de Parthenay – portage annuel moyen de 200 repas) et la commune de Germond-Rouvre (sans convention – portage annuel moyen de 600 repas).

Afin de maintenir cette solidarité entre les territoires proches, M. Fradin propose qu'une convention de portage de repas soit présentée à la commune de Germond-Rouvre pour encadrer ce service en appliquant le tarif hors périmètre.

Vu la compétence Action sociale et notamment le service de repas à domicile

Vu la compétence Habilitation à agir dans le cadre de sa compétence service de repas à domicile pour le compte d'autres collectivités

Vu le budget annexe portage repas à domicile

Considérant que le service repas à domicile de la Communauté de communes Val de Gâtine est en liaison froide et qu'il dispose des moyens humains et matériels pour assurer ce service hors périmètre intercommunal et sur demande des bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité DECIDE**

- **d'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer toutes conventions afférentes**

- **d'appliquer le tarif du repas hors périmètre en vigueur.**

- **Service d'aide à domicile : Subvention d'équilibre**

M. Fradin, Vice-Président en charge de l'aide à la personne présente la demande de subvention d'équilibre du service d'aide à la personne à domicile en rappelant que ce service accuse un déficit chaque année.

Vu la compétence exercée en matière de service d'aide à la personne à domicile

Vu le budget annexe afférent à l'activité relevant de la nomenclature comptable M22

Considérant la subvention d'équilibre prévisionnelle portée au budget 2021 d'un montant de 237 317€

Considérant le résultat de fonctionnement 2021 estimé à 150 775€

Compte tenu des recettes restant à facturer sur l'année

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité DECIDE de consolider la subvention d'équilibre du budget principal à verser au budget annexe Service à la Personne pour la somme de 110 000€.**

- **Décisions modificatives budgétaires**

Il est présenté les décisions modificatives à apporter sur les budgets annexes des zones d'activités de La Croix des Vignes à St Pardoux-Soutiers et de l'Avenir à Coulonges sur l'Autize et sur le budget principal de la Communauté de communes Val de Gâtine.

Vu le vote du budget principal et des budgets annexe en date du 23 février 2021

Vu les décisions modificatives précédentes

Considérant les crédits actuellement ouverts sur lesdits budgets en section de fonctionnement et en section d'investissement

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements en recettes et/ou en dépenses sur ces sections

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE de voter les modifications budgétaires suivantes :**

Zone de la Croix des vignes – DM3 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	DM3	Montant des crédits après DM
75	757	Subvention exceptionnelle	2 357,00	-2 195,75	161,25
70	7015	Vente de terrain	20 151,60	-20 151,60	0,00
042	71355	Stock final	200 324,65	22 347,35	222 672,00

Zone de la Croix des vignes – DM3 – SECTION DE INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	DM3	Montant des crédits après DM
16	168751	Autres dettes GFP de rattachement	27 252,33	-22 347,35	4 904,98
040	3555	Stock final terrain aménagé	200 324,65	22 347,35	222 672,00

Zone de l'avenir 1 – DM1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	DM1	Montant des crédits après DM
60	6045	Achat études et prestations	6 142,04	899,20	7 041,24

RECETTES

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	DM1	Montant des crédits après DM
70	7015	Vente de terrain	13 770,00	-13 770,00	0,00
042	71355	Stock final	71 502,03	14 669,20	86 171,23
		TOTAL RECETTES		899,20	

Zone de l'avenir 1 – DM1 – SECTION DE INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	DM1	Montant des crédits après DM
040	3555	TERRAIN AMENAGES	71 502,03	14 669,20	86 171,23

RECETTES

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	DM1	Montant des crédits après DM
16	168748	Avance budget principal	21 502,03	14 669,20	36 171,23

Budget principal CCVG – DM6 – SECTION D INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	DM6	Montant des crédits après DM
20	2051/124	Licence	0,00	1 086,00	1 086,00
27	276351	Créances sur budgets zones	90 175,00	14 699,20	104 874,20
		TOTAL DEPENSES		15 785,20	

RECETTES

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	DM6	Montant des crédits après DM
	021	Virement de la section de fonct	507 645,60	15 785,20	523 430,80
		TOTAL RECETTES		15 785,20	

Budget principal CCVG – DM6– SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	DM6	Montant des crédits après DM
65	657363	Subvention exceptionnelle	277 704,38	-2 195,75	275 508,63
60	6068	Autres matériel et fourniture	35 950,00	3 146,00	39 096,00
61	615228	Autres bâtiments	37 000,00	12 572,00	49 572,00
65	658887	Autres charges exceptionnelles	2 945 935,03	-29 307,45	2 916 627,58
	023	Virement à la section d'investissement	507 645,60	15 785,20	523 430,80
		TOTAL DEPENSES		0,00	

- **Centre musical – Demande de subvention**

Il est présenté le budget prévisionnel du centre musical intercommunal situé sur la commune de Coulonges sur l'Autize.

Afin de s'assurer des recettes, il est envisagé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Vu les statuts et notamment la compétence en matière de fonctionnement du centre musical intercommunal situé à Coulonges sur l'Autize

Considérant que le Département des Deux-Sèvres peut apporter son soutien financier à l'enseignement artistique

Considérant l'objectif d'ouverture de la culture à tous sur le périmètre de la Communauté de communes Val de Gâtine

Considérant le plan prévisionnel 2021/2022 ci-après :

Budget prévisionnel de la structure 2022

Dépenses (€ ht)		Recettes (€ ht)	
60 - Achats	6.000	70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	38.000
62 – Autres services extérieurs	2.000	74 – Subvention d'exploitations Département	52.000 5.000
64 – Charges de personnel	82.000	Organismes privés : autofinancement	47.000
Total des dépenses	90.000		90.000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **D'autoriser M. le Président à solliciter une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres de 5 000 € maximum au titre du soutien à l'enseignement artistique pour l'année scolaire 2021/2022**

- **D'autoriser M. le Président à signer tout document afférent**

COMMANDE PUBLIQUE

- **Marché assurances 2022-2024 : attribution**

M. le Président rappelle à l'assemblée la consultation sans suite concernant le marché lancé en procédure adapté pour les contrats d'assurances arrivant à échéance au 31 décembre 2021 et présente l'analyse des offres reçues.

M. le Président attire l'attention de l'assemblée sur l'augmentation de + 46,85 % dû à une sinistralité importante et les enjeux liés à la compétence déchets et indique que la solution adoptée a été l'acceptation des contrats avec une franchise plus importante.

Vu le code des marchés publics

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 classant sans suite la consultation en procédure adaptée suite à un nombre insuffisant de candidat et autorisant M. le Président à relancer le marché

Considérant la réception des offres suite à la nouvelle consultation

Considérant le rapport d'analyse des offres du consultant établi le 13 décembre 2021 tel que repris ci-dessous :

Lots	Candidats	Formule	Cotisation 2022
Dommmages aux biens	SMACL	Offre de base + PSE1 Franchise 2.000€	13 855,38
Responsabilité RC	SMACL	Offre de base + PSE 1 Assistance Franchise 0€	9 200,33
Flotte auto et mission collaborateur	GLISE PILLIOT	Offre de base (Franchise 750€)+ PSE1 + PSE2 + PSE3(franchise 0€)	21 554,98
Protection juridique	MALJ PILLIOT	Offre de base	1 339,39
Protection fonctionnelle	SMACL	Offre de base	536,04
Total /an			46 486,12

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

- D'attribuer pour 3 années les lots du marché d'assurance au vu du rapport d'analyse du consultant
- D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer les contrats et de prévoir les crédits nécessaires à la dépense au budget principal 2022 et suivants.

SICTOM

- **Tarifs redevance 2022 et participation au SMC Haut Val de Sèvre**

Mme Micou, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets rappelle l'harmonisation programmée des tarifs au 1^{er} janvier 2024.

2 modes de gestion existent sur le territoire pour assurer le service :

- Secteur Mazières en Gâtine : collecte par le SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine avec REOM classique,
- Secteur Champdeniers et Coulonges sur l'Autize : collecte par la régie SICTOM avec REOM incitative.

Le service assuré par le SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine fait l'objet d'une contribution financière globale arrêtée par le comité syndical pour l'année qui suit. Une rencontre est prévue en janvier 2022 entre le Sictom et le SMC à propos de l'augmentation de ses tarifs alors que l'harmonisation des tarifs avait été actée et évoqué les impayés.

Mme Micou félicite à ce sujet les communes d'avoir réalisé des campagnes de relance des impayés.

M. le Président note qu'il s'agit d'un enjeu majeur qui permet de les contenir, de continuer à fonctionner au plus juste et d'éviter le passage à la taxe.

Mme Micou annonce une augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes -TGAP de 8 €, soit un total de 137 € la tonne au lieu de 129 € l'an passé.

M. le Président se dit inquiet de cette augmentation et propose d'alerter les parlementaires.

Vu la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le transfert de compétence au SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine sur le secteur de Mazières en Gâtine, Considérant la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2019 au sein de la régie SICTOM pour le secteur Champdeniers et Coulonges sur l'Autize,

Considérant que l'activité du SICTOM relève d'un SPIC et doit respecter les règles d'équilibre en dépense et recette,

Considérant que l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des secteurs est à l'étude et devra s'achever en 2023 pour une application en janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité **DECIDE de FIXER les tarifs pour l'année 2022** comme suit :

Article 1 : Redevance enlèvement des ordures ménagères incitative REOMi pour les secteurs Champdeniers et Coulonges sur l'Autize soit :

Les communes de Le Busseau, Scillé, Beugnon-Thireuil, Saint Laurs, Saint Maixent de Beugné, Puyhardy, Fenioux, Pamplie, Cours, Champdeniers St Denis, Saint Christophe sur Roc, la Chapelle Baton, Coulonges sur l'Autize, Ardin, Beceleuf, Faye sur Ardin, Xaintray, Surin, Sainte Ouenne, Saint Pompain comme suit :

1-1 tarifs particuliers

La part fixe inclue le bac vert (ordures ménagères), le bac jaune, la carte de déchetterie avec 20 passages à l'année, l'accès illimité au Point Apport Volontaire (colonne de tri verre et papier) :

Nbre pers/ Foyers	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers	7 pers	8 pers et +	RS
Tarifs 2022	80€	160€	225€	268€	293€	298€	305€	310€	150€

*RS : résidence secondaire

Part variable (en fonction de la levée du bac vert OM) :

Bac 140l : 2€ par levée

Bac 240l : 3€ par levée

Bac 340l : 4€ par levée

Dotation en bacs :

1 à 4 personnes : 1 bac 140l

5 à 6 personnes : 1 bac 240l

7 personnes et + : 1 bac 340l

Possibilité d'avoir un volume supérieur avec un supplément de 10€ par personne et par an sur la part fixe.

Pour les logements inoccupés meublés :

Part fixe : 1 redevance à 80€/an sans levée

1-2 tarifs professionnels

Pour les activités professionnelles : les entreprises artisanales, commerciales, industrielles, touristiques, professions libérales et autres :

Part fixe	Volume du bac OM	Part variable par levée bac vert OM
80 €	140l	0,50 € par levée
160 €	240l	0,50 € par levée
225 €	340l	0,50 € par levée

La part fixe inclue le bac vert ordures ménagères, le bac jaune, la carte de déchetterie avec un accès illimité, l'accès en illimité au Point Apport Volontaire (colonnes de tri verre et papier).

La part variable : à la levée du bac vert OM.

1-3 tarifs pour les foyers logements et les maisons de retraite :

60 € par pensionnaire (nombre de lits) par an.

1-4 tarifs pour les campings, gîtes :

Part fixe = une redevance en fonction du volume du bac (tarifs professionnels)

Part variable = par levée du bac vert ordures ménagères.

1-5 tarifs dépôts déchetteries :

Pour les professionnels, ces tarifs s'appliquent à partir du ½ m³ déposé avec apport limité à 15m³ par semaine pour les déchets verts et à 3m³ pour les tout-venants.

Pour les particuliers, ces tarifs s'appliquent à partir de 15 m³ déposés par semaine pour les déchets verts et 3 m³ pour les tout-venants

Type déchets	Prix au m ³ – tarifs 2022
Tout-venant	35 €
Déchets inertes (gravats)	6 €
Déchets verts	8 €
Déchets recyclables	Gratuit

La facturation de la redevance incitative est trimestrielle et prend en compte l'enregistrement du nombre de levées du bac vert. (Conformément au règlement de facturation)

Article 2 : tarifs redevance enlèvement des ordures ménagères REOM pour le secteur de Mazières en Gâtine soit :

Les communes de Beaulieu sous Parthenay, Clavé, Les Groseillers, Mazières en Gâtine, Saint Georges de Noisé, Saint Pardoux – Soutiers, Verruyes, Saint Lin, Saint Marc la Lande, La Boissière en Gâtine comme suit :

Nbre pers/ Foyers	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers	7 pers	8 pers et +	RS*
Tarifs 2022	156€	199€	225€	268€	293€	298€	305€	310€	199€

*RS : résidence secondaire

Pour les logements inoccupés meublés :

1 redevance à 80€ par an.

2-1 : tarifs pour les campings, gîtes :

Une redevance en fonction du volume du bac (tarifs professionnels).

Article 3 : Tarifs divers (vente vaisselle)

Objet	Nature	Conditionnement	Prix 2021
Vente vaisselle	Assiette 3 compartiments	Carton de 400 pièces	30,00 €
Vente vaisselle	Plateau repas + couvercle	Carton de 200 pièces	120,00 €
Vente vaisselle	Gobelet 18cl	Carton de 1000 pièces	70,00 €
Vente vaisselle	Gobelet 12,5cl	Carton de 1000 pièces	50,00 €
Vente vaisselle	Bol à soupe	Carton de 600 pièces	25,00 €
Vente vaisselle	Barquette 2 comp 1 000ml	Carton de 250 pièces	50,00 €
Vente vaisselle	Barquette 1 comp 500ml	Carton de 500 pièces	30,00 €
Vente vaisselle	Barquette 1 comp 350 ml	Carton de 500 pièces	30,00 €
Vente vaisselle	Couvert fourchette	Carton de 1000 pièces	35,00 €
Vente vaisselle	Couvert couteau	Carton de 1000 pièces	35,00 €
Vente vaisselle	Couvert cuillère	Carton de 1000 pièces	35,00 €
Vente vaisselle	Couvert grande cuillère	Carton de 1000 pièces	35,00 €

Objet	Nature	Prix 2021
Vente	Composteur et bio-seau	gratuit
Vente et pose	Cadenas pour bac vert OM	27,00 €
Vente	Carte de déchetterie supplémentaire*	10,00 €
Vente	Carte de déchetterie provisoire	20,00 €

* la première carte de déchetterie est délivrée gratuitement, le remplacement d'une carte perdue ou la carte supplémentaire est payant.

Carte provision : durée d'utilisation 2 mois.

Le composteur et bio-seau sont gratuits car les ordures ménagères seront collectées une semaine sur deux. Le produit de ces ventes sera porté au compte 7088 du budget du SICTOM.

Article 4 : Valide la participation financière à verser au SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine pour le service sur le secteur de Mazières en Gâtine pour un montant de 636 233,52 € en 2022, au vu d'un titre de recette à recevoir mensuellement.

Article 5 : dit que la facturation de la REOMi et REOM est trimestrielle, selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} trimestre 2022 – en avril 2022,
- 2^e trimestre 2022 – en juillet 2022,
- 3^e trimestre 2022 – en octobre 2022,
- 4^e trimestre 2022 – en janvier 2023.

Et que des frais de gestion seront appliqués pour chaque facture à raison de 0,75 €/facture. Les montants de la REOMi et REOM seront portés au compte 706 du budget du SICTOM.

Article 6 : dit que les crédits budgétaires nécessaires à la dépense et au recouvrement de la redevance au sein de la régie SICTOM seront prévus au budget 2022.

Article 7 : dit qu'une exonération de REOMi sera applicable sur justificatif pour les professionnels (couple) exerçant leur activité professionnelle à domicile (1 professionnel exonéré).

Pour les entreprises présentant un contrat de collecte et de traitement des déchets (y compris ordures ménagères).

RESSOURCES HUMAINES

- **Création et suppression de poste**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires en matière de création d'emplois et notamment l'article 3-3

VU le tableau des effectifs en date du 23 novembre 2021

VU l'avis favorable du comité technique en date du 8 décembre 2021 sur les augmentations de temps de travail supérieur à 10%

Considérant que le temps de travail complémentaire mais régulier n'ouvre pas droit au remboursement d'indemnités journalières et pénalisent l'agent en cas d'arrêt de travail pour raison de santé.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

- la création et suppression au tableau des effectifs des postes listés ci-après
- la prise en compte de ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour
- d'imputer les dépenses sur les budgets concernés
- d'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre	Poste à supprimer	Durée hebdomadaire du poste	Poste à créer	Durée hebdomadaire du poste
1	Agent social	28 h	Agent social	31 h
1	Agent social	15 h	Agent social	28 h
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	20 h	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28 h

- **Avenant assurance statutaire**

Vu la délibération du 22 octobre 2019 décidant la souscription d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986,

Vu la décision de la CNP ASSURANCE décidant de faire valoir, début juillet, une résiliation à titre conservatoire, annonçant de très fortes majorations de taux pour l'ensemble des adhérents,

Vu les négociations engagées par le Centre de Gestion avec SOFAXIS, courtier gérant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

- De valider l'avenant proposé pour le contrat d'assurance des risques statutaires des agents CNRACL, aux conditions suivantes à compter du 1er janvier 2022 :
 - . Pour le budget principal l'application d'une franchise de 20 % sur les indemnités journalières pour l'ensemble des risques, sans hausse de prime.
 - . Pour le SAAD l'application d'une franchise de 20 % sur les indemnités journalières pour l'ensemble des risques avec une hausse de la prime soit 6,73 % au lieu de 5,85 %
- D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer ledit avenant au contrat d'assurance.

SIEDS

- **Désignation d'un représentant à la commission mixte paritaire**

Vu le Code de l'Energie

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte

Vu l'article L.2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales créé par l'article 198 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV)

Considérant la constitution d'une commission mixte paritaire par les syndicats d'énergie

Considérant qu'il convient de désigner un représentant par EPCI pour siéger au sein de cette commission

Considérant la candidature de M. Jean-Pierre RIMBEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DÉSIGNE M. Jean-Pierre RIMBEAU comme représentant de la Communauté de communes Val de Gâtine au sein de ladite commission.**

Relevé des décisions prises par délégation

Date	Référence	Décision	Montant
26/11/2021	P2021_11_03	Convention CCI - Bourse de l'immobilier et du foncier d'entreprise	100 € ht / an
29/11/2021	P2021_11_04	Suppression régie d'arrhes	

OUTIL NUMERIQUE

Logiciel La Carte

La Communauté de communes Val de Gâtine, la Ville de Coulonges-sur-l'Autize, le Département des Deux-Sèvres et l'Etat ont signé la convention d'adhésion « Petites villes de demain » de Coulonges-sur-l'Autize, le 28 mai 2021.

Le programme s'engageant dès la signature de la convention, la Communauté de commune Val de Gâtine et la Ville de Coulonges-sur-l'Autize ont identifié des premières actions qui permettront de mettre en œuvre leur projet de territoire.

Aussi, la Communauté de Communes Val de Gâtine souhaite déployer une solution numérique commerces afin de soutenir ses commerçants et artisans et redynamiser son tissu commercial et artisanal.

La plateforme LaCarte – MaVitrine développée par la société Zemap, permet aux professionnels, à travers une application mobile, de communiquer auprès de leur clientèle et à celle-ci d'avoir les dernières informations, actualités, promotions... des commerçants et artisans qu'elle souhaite suivre.

La Communauté de communes Val de Gâtine souhaite proposer cette application à l'ensemble de ses commerçants et artisans.

Le coût du déploiement de la plateforme, de la licence d'utilisation « à vie » de LaCarte et de la formation induite est de 20 000 €HT. La subvention de la Banque des Territoires dans le cadre du Plan de relance commerce et de Petites villes de demain est à hauteur de 80% du coût de la solution hors taxe.

Le coût final porté par la Communauté de communes serait donc de 4 000 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **D'acquérir le logiciel « LaCarte » auprès de la Société ZEMAP pour un cout de 20 000 € ht soit 24 000 € ttc**
- **De solliciter une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du plan de relance à hauteur de 80% du montant hors taxe soit une aide de 16 000 €**
- **De proposer aux professionnels cet outil pour redynamiser le tissu commercial et artisanal du territoire**
- **De prévoir les crédits nécessaires à la dépense au budget 2022.**

Application INTRAMUROS

L'application mobile Intramuros permet aux communes et EPCI d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie de leur territoire (journal des évènements de la commune, diffusion de comptes rendus, points d'intérêts touristiques, annuaire / annonces des associations, écoles, médiathèques, commerces, signalement (réception des alertes directement sur smartphone), sondages).

A l'inverse, cette application permet également aux habitants de communiquer avec la collectivité et l'alerter en déposant un message moyennant une identification.

La société Intramuros existe depuis 3 ans et compte 2200 mairies et 60 intercommunalités abonnés. Elle a noué un partenariat avec l'Associations des Maires de France 49 et est en pourparlers pour les mises en alerte Gendarmerie.

Le téléchargement de l'application est gratuit. La navigation est simplifiée, aucune donnée n'est collectée. Les serveurs sont hébergés en France. L'outil répond à la conformité RGPD.

La Communauté de communes Val de Gâtine souhaite proposer cette application à l'ensemble de ses communes membres par le biais de l'abonnement EPCI avec assistance, qui permettrait également de diffuser les événements de l'office de tourisme pour les 31 communes (incluant le compte de l'Epci et tous les comptes des communes).

Le coût d'acquisition et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile « Intramuros » pour l'ensemble des fonctionnalités mise à disposition s'élève à 11.520 € ht soit 13.824 € ttc, auquel s'ajoute le coût du module permettant aux événements rentrés par l'office du tourisme dans leur base de données de s'afficher automatiquement dans l'onglet Agenda de l'application mobile Intramuros pour un montant de 720 € ht soit 864 € ttc. Cette dépense pourrait donner lieu au versement de subventions dans le cadre du « plan de relance ».

Une formation de 2h est dispensée au référent de l'intercommunalité, aux secrétaires de mairies et aux référents élus.

Une mise à disposition d'un visuel est fournie par le prestataire pour informer les habitants de l'abonnement de leur intercommunalité.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 juillet 2021

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

- **De souscrire au contrat d'acquisition et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile « Intramuros » pour l'ensemble des fonctionnalités mise à disposition pour un montant de 11.520 € ht soit 13.824 € ttc à partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 1er janvier 2025**
- **D'opter pour le développement du module permettant aux événements rentrés par l'office du tourisme dans leur base de données de s'afficher automatiquement pour un montant de 720 € ht soit 864 € ttc**
- **De solliciter une demande de subvention auprès de tout organisme**
- **De proposer aux communes membres de la Communauté de communes Val de Gâtine cet outil pour information auprès des administrés**
- **De prévoir les crédits nécessaires à la dépense au budget 2022.**

Informations et questions diverses

- **Groupement de commandes Capteurs CO²**

Suite à l'avis rendu le 28 avril 2021 par le Haut conseil de la santé publique et en complément du dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire, le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) a recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 en milieu scolaire (salle de classe, cantine).

Le coût de chaque détecteur serait évalué entre 200 et 250 € ttc /unité.

Afin d'encourager le déploiement de ces campagnes dans les écoles et établissements scolaires, un soutien financier exceptionnel serait apporté par l'État aux collectivités territoriales pour l'acquisition de capteurs destinés au milieu scolaire.

La Communauté de communes Val de Gâtine se propose de créer un groupement de commandes de capteurs CO² dans les écoles publiques du territoire communautaire.

Vu la compétence de la Communauté de communes Val de Gâtine en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs communautaires et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Considérant le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire actuellement en place
Considérant les recommandations de l'Etat

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

- **D'envisager la création un groupement de commande pour l'achat de capteurs CO² dans les écoles publiques du territoire communautaire selon demande des mairies intéressées.**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent**

✍

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, M. le Président clôt les débats.
La séance est levée à 22h45.

M. le Président
Jean-Pierre Rimbeau

Le secrétaire de séance
Christiane Bailly